

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°387 du 8 décembre 2014 portant statuts de Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau ;

Vu la délibération n°2017-39 du comité syndical du 11 octobre 2017 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché de location - maintenance constitué en en groupement de commandes en 2013, arrive à échéance au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la ville de Roanne, Roannais Agglomération, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Notre de Boisset, Riorges, Villereest, l'Office du tourisme de Roannais Agglomération, le syndicat du cycle de l'eau Roannaise de l'Eau, le syndicat d'études et d'élimination des déchets du Roannais (SEEDR), et le centre communal d'action sociale (CCAS) du Coteau, ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes.

N°18-21

Objet :

Marché de location et maintenance des équipements de reprographie

Groupement de commandes entre Ville de Roanne (coordonnateur), Roannais Agglomération, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Notre Dame de Boisset, Riorges, Villereest, l'office du Tourisme de Roannais Agglomération, le syndicat du cycle de l'eau Roannaise de l'Eau, le syndicat d'études et d'élimination des déchets du Roannais (SEEDR), et le Centre Communal d'action social (CCAS) du Coteau

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Roanne, Roannais Agglomération, Commelle Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Notre Dame de Boisset, Riorges, Villereest, l'office du Tourisme de Roannais Agglomération , le syndicat du cycle de l'eau Ronnaise de l'Eau, le syndicat d'études et d'élimination des déchets du Roannais SEEDR , et le centre communal d'action sociale CCAS du coteau, pour la location et la maintenance des équipements de reprographie ;

2°) d'approuver la convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes;

3°) d'approuver et signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues dans la convention .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20180423-DC18-21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018

3°) de préciser que ce groupement est crée en vue de la passation de marchés communs aux membres du groupement pour les éléments suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Location et maintenance des équipements de reprographie

4°) de préciser que la ville de Roanne est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre elle est chargée d'organiser la porcédure de passation du marché, et de constituer une commission d'appel d'offres du groupement pour le choix du titulaire .

Roanne, le 23 avril 2018

Le Président,

Daniel FRECHET